

5 décembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries **tenue le 5 décembre 2017, à 19 h 50** au siège social, 643, avenue du Cénacle, Québec, sous la présidence de M. René Dion, à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

Étaient présents :

DION, René	Président
BÉDARD, Nancy	Commissaire représentante du comité de parents - secondaire
BLANCHET, Yvon	Commissaire
BRASSARD, Bernard	Commissaire
BRASSARD, Josée	Commissaire
CARON, Brigitte	Commissaire représentante du comité de parents – primaire et secondaire
CHABOT, Hélène	Commissaire
FORTIN, Mélanie	Commissaire
GENEST, Marie-Pier	Commissaire représentante du comité de parents - primaire
GIROUX, Claude	Commissaire
HUDON, René	Commissaire
LIZOTTE, Dominique	Commissaire
MORASSE, Stéphanie	Commissaire représentante du comité de parents - d'élèves HDAA
PAINCHAUD, Marie-France	Commissaire
RATTÉ, Catherine	Commissaire
TURCOTTE, Clément	Commissaire
ASSELIN, Marie-Claude	Directrice générale
FOURNIER, Annie	Directrice générale adjointe
SAVARD, Yves	Directeur général adjoint
CHOUINARD, Martine	Secrétaire générale

Mme Alexandra Gaudet-Caron agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion préparé par M. Bernard Brassard, le président déclare la séance ouverte.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président constate que le quorum requis par la Loi est atteint.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Brassard d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2017.
5. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2017.
6. Période de questions accordée au public.
7. Correspondance et dépôt de documents.
8. Dénonciation d'intérêts.

9. Approbation des budgets des établissements pour 2017-2018.
10. Institution d'un régime d'emprunts à long terme.
11. Détermination de la tarification en places disponibles pour l'année scolaire 2018-2019.
12. Détermination de la tarification du transport matin et soir des élèves qui fréquentent une école hors bassin pour l'année scolaire 2018-2019.
13. Détermination de la tarification du transport du midi pour l'année scolaire 2018-2019.
14. Remboursement aux parents pour le transport en commun pour l'année scolaire 2018-2019.
15. Adoption des circonscriptions électorales.
16. Adhésion au réseau du sport étudiant du Québec – Région de Québec et de Chaudière-Appalaches (RSEQ-QCA).
17. Recommandations du comité de répartition des ressources.
18. Rapport du comité de parents – réunion du 29 novembre 2017.
19. Rapport du comité EHDAA – réunion du 27 novembre 2017.
20. Rapport du comité exécutif – réunion du 14 novembre 2017.
21. Rapport des comités du conseil :
 - Comité de vérification;
 - Comité de gouvernance et d'éthique;
 - Comité consultatif de transport;
 - Comité des ressources humaines.
22. Rapport des autres comités :
 - Comité de répartition des ressources – réunion du 29 novembre 2017.
 - Fondation des Premières-Seigneuries – réunion du 28 novembre 2017;
 - Arrondissement de Beauport Ville en santé;
 - Comité de gestion du Centre de formation en transport de Charlesbourg.
23. Communication du président.
24. Communication de la direction générale.
25. Questions et commentaires des commissaires.
26. Levée de la séance.

CC-17/18-045

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le conseil des commissaires peut dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Catherine Ratté que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2017 soient adoptés tel que déposé.

CC-17/18-046

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2017

La secrétaire générale dépose un bilan des suivis aux résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2017. Tous les suivis ont été faits.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ACCORDÉE AU PUBLIC

Aucune question du public.

7. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Projet de procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 14 novembre 2017.
- Procès-verbal de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique du 8 mai 2017.
- Procès-verbal de la rencontre du comité de vérification du 8 mai 2017.
- Procès-verbal de la rencontre du comité de parents du 25 octobre 2017.
- Procès-verbal de la rencontre du comité EHDAA du 30 octobre 2017.
- Procès-verbal du comité consultatif du transport scolaire du 18 septembre 2017.
- Mise à jour économique.
- Déclaration de fréquentation scolaire – effectifs déclarés au MEES.
- Statistiques de départs – année scolaire 2017-2018.
- Évaluation de la rencontre.

8. DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS

Mme Martine Chouinard rappelle aux commissaires qu'ils doivent informer le président lors d'un possible conflit d'intérêts les concernant.

9. APPROBATION DES BUDGETS DES ÉTABLISSEMENTS POUR 2017-2018

CONSIDÉRANT l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement adopte le budget de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 110.13 de la Loi sur l'instruction publique lequel prévoit que l'article 96.24 s'applique également aux centres;

CONSIDÉRANT l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que la Commission scolaire doit approuver le budget des établissements;

CONSIDÉRANT que les budgets ont été adoptés par les conseils d'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du conseil des commissaires du 5 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélanie Fortin et résolu que les budgets des établissements 2017-2018 apparaissant à l'annexe 1 soient approuvés.

CC-17/18-047

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Premières-Seigneuries désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 27 825 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, la Commission scolaire désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à la Commission scolaire d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Chabot et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 27 825 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par la Commission scolaire en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) la Commission scolaire pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre la Commission scolaire et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président et la directrice générale ou en cas d'absence ou d'empêchement du président ou de la directrice générale, la vice-présidente et le directeur général adjoint de la Commission scolaire, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

11. DÉTERMINATION DE LA TARIFICATION EN PLACES DISPONIBLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

CONSIDÉRANT l'article 298 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif aux places disponibles;

CONSIDÉRANT la politique de gestion du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif de transport à sa séance du 6 novembre 2017 sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Chabot et résolu :

- que le taux annuel pour le transport matin et soir en places disponibles pour l'exercice 2018-2019 soit maintenu à 195 \$, et ce, pour chaque place disponible;
- que le taux annuel maximum par famille soit égal au prix pour deux élèves;
- que les frais d'utilisation du transport matin et soir en places disponibles soient acquittés en 2 versements égaux, le premier versement de 97,50 \$ étant exigé le 7 août 2018 et le second versement de 97,50 \$ étant exigé le 21 septembre 2018.

CC-17/18-049

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DÉTERMINATION DE LA TARIFICATION DU TRANSPORT MATIN ET SOIR DES ÉLÈVES QUI FRÉQUENTENT UNE ÉCOLE HORS BASSIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif au choix d'une école par le parent, et stipulant que dans un tel cas, le transport ne peut être exigé;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des commissaires de favoriser l'accès des élèves aux services éducatifs offerts dans l'ensemble des établissements;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Commission scolaire en transport scolaire;

CONSIDÉRANT la politique de gestion du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif de transport à sa séance du 6 novembre 2017 sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Clément Turcotte et résolu:

- que le taux annuel du transport matin et soir pour les élèves fréquentant une école hors bassin pour l'année 2018-2019 soit maintenu à 195 \$;
- que chaque parent dont l'enfant en garde partagée utilise 2 véhicules scolaires différents soit facturé à 195 \$ chacun;

- que le taux annuel maximum par famille soit égal au prix pour deux élèves;
- que les frais d'utilisation du transport hors bassin soient acquittés en deux versements, le premier versement de 97,50 \$ étant exigé le 6 septembre 2018 et le second versement de 97,50 \$ étant exigé le 4 octobre 2018.

M. Bernard Brassard demande le vote.

POUR :14

CONTRE : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

13. DÉTERMINATION DE LA TARIFICATION DU TRANSPORT DU MIDI POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

CONSIDÉRANT l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif au transport du midi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des commissaires d'autofinancer le transport du midi;

CONSIDÉRANT l'application de normes de service, conformément à la politique de gestion du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif de transport à sa séance du 6 novembre 2017 sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-France Painchaud et résolu:

- que le taux annuel pour le transport du midi pour l'exercice 2018-2019 soit maintenu à 210 \$ par élève, et ce, pour chaque place disponible;
- que le taux annuel maximum par famille soit égal au prix pour deux élèves;
- que les frais d'utilisation du transport du midi soient acquittés en deux versements égaux, le premier versement de 105 \$ étant exigé le 6 septembre 2018 et le second versement de 105 \$ étant exigé le 4 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. REMBOURSEMENT AUX PARENTS POUR LE TRANSPORT EN COMMUN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

CONSIDÉRANT que certains élèves du territoire de la Commission scolaire sont transportés matin et soir par le transport en commun (RTC);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire détermine annuellement les élèves desservis par le transport en commun;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif de transport à sa séance du 6 novembre 2017 sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-France Painchaud et résolu:

- que, sur présentation des pièces justificatives, le remboursement aux parents soit maintenu pour l'année scolaire 2018-2019 et qu'il s'applique comme suit:
 - 50 % pour le 1^{er} enfant;
 - 65 % pour le 2^e enfant;
 - 100 % pour le 3^e enfant et les suivants;
- que le remboursement soit effectué en deux versements, le premier en février 2019 (pour les mois de septembre à décembre) et le second en juillet 2019 (pour les mois de janvier à juin).

CC-17/18-052

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. ADOPTION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

CONSIDÉRANT les prochaines élections scolaires prévues en novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'article 7.5 de la *Loi sur les élections scolaires* qui prévoit que le conseil des commissaires adopte au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale, un projet de division en circonscriptions aux fins de cette élection;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries se retrouve dans la catégorie des commissions scolaires ayant entre 150 000 électeurs ou plus, mais moins de 250 000 électeurs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les élections scolaires*, la Commission scolaire a droit à 11 circonscriptions électorales;

CONSIDÉRANT la présentation réalisée par la firme Innovision lors du comité de gouvernance et d'éthique du 8 mai 2017 et les discussions tenues;

CONSIDÉRANT la résolution sur le projet de division du territoire CC-16/17-113, adoptée le 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT l'avis public paru le 24 mai 2017 relativement à la possibilité de s'opposer au projet de division du territoire proposé;

CONSIDÉRANT qu'aucun électeur ne s'est prévalu de cette possibilité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du conseil des commissaires du 5 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Brassard et résolu d'adopter la division du territoire de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, laquelle se décrit comme suit :

Le territoire de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, qui comptait en janvier 2017 un total de 178 624 électeurs francophones, est divisé en 11 circonscriptions électorales (moyenne de 16 239 électeurs par circonscription), tel que ci-après délimitées et décrites dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

Circonscription électorale numéro 1

Cette circonscription englobe entièrement les territoires suivants (par ordre alphabétique) :

1. Beupré (V),
2. Château-Richer (V),
3. L'Ange-Gardien (M),
4. Lac-Jacques-Cartier (TNO),
5. Saint-Ferréol-les-Neiges (M),
6. Saint-Joachim (P),
7. Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente (P),
8. Saint-Tite-des-Caps (M),
9. Sainte-Anne-de-Beupré (V), et
10. Sault-au-Cochon (TNO).

Cette circonscription contient 16 576 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,1 % et possède une superficie de 5021,09 km².

Circonscription électorale numéro 2

Cette circonscription englobe entièrement les territoires suivants (par ordre alphabétique) :

1. Boischatel (M), et
2. L'Île-d'Orléans (MRC), incluant les municipalités suivantes :
 - a. Sainte-Famille (P),
 - b. Sainte-Pétronille (V),
 - c. Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M),
 - d. Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M),
 - e. Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M), et
 - f. Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M).

Cette circonscription inclut également une partie du territoire de la Ville de Québec, partie délimitée tel qu'indiqué ci-après. En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Royale et de la limite municipale Est dans la rivière Montmorency; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, l'avenue Royale, le boulevard des Chutes, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Royale, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue Jean-XXIII, son prolongement en direction Nord dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 2181 et 2185 rue de la Calandre, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue de la Calandre, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue De Prouville, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue de la Licorne, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Pellegrin, la rue Vaubert, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue de la Licorne, la limite Sud-est du parc Camping municipal de Beauport, la limite municipale Est dans la rivière Montmorency, et ce jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 16 163 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,5 % et possède une superficie de 367,23 km².

Circonscription électorale numéro 3

Cette circonscription inclut une partie du territoire de la Ville de Québec, partie délimitée tel qu'indiqué ci-après. En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Louis-XIV (369) et de la rue de la Sérénité ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Louis-XIV (369), la limite Sud-est du parc Camping municipal de Beauport, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue de la Licorne, la rue Vaubert, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Pellegrin, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue de la Licorne, la limite arrière des propriétés

ayant front sur le côté Ouest de la rue De Prouville, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue de la Calandre, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2181 et 2185 rue de la Calandre, son prolongement en direction Sud dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue Jean-XXIII, l'avenue Royale, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard des Chutes, l'avenue Royale, la limite municipale Est dans la rivière Montmorency puis Sud-est dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Sud-est du boulevard François-De Laval, ce dernier boulevard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud du boulevard Sainte-Anne (138), la rue des Mouettes et son prolongement en direction Nord, la voie ferrée longeant la rue Sauriol, la voie non identifiée (entre les deux propriétés sises aux 3401 et 3475 boulevard Sainte-Anne) donnant accès au boulevard Sainte-Anne (138), le boulevard des Chutes, la rue Mozart, la rue Chantal, la rue Massenet, la rue Debussy, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue Massenet, la limite arrière de la propriété sise au 645 boulevard des Chutes, la limite Sud-ouest du parc Fargy, l'avenue Marcoux, la rue de l'Académie, l'avenue Royale, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Seigneuriale et son prolongement en direction Nord-ouest, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard Raymond, l'avenue Larue, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest puis Sud-ouest du boulevard Louis-XIV (369), la limite Est de la propriété vacante sise dans le prolongement en direction Sud du boulevard Lloyd-Welch, ce dernier boulevard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du boulevard Louis-XIV (369), la rue de la Sérénité, et ce jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 16 530 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,8 % et possède une superficie de 19,10 km².

Circonscription électorale numéro 4

Cette circonscription englobe entièrement le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, ainsi qu'une partie du territoire de la Ville de Québec, partie délimitée tel qu'indiqué ci-après. En partant d'un point situé à la triple intersection de la limite municipale Est de Lac-Beauport (M), de la limite municipale Sud-ouest de Sainte-Brigitte-de-Laval (V) et de la limite municipale Nord-est de Québec (V) ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est de Québec (V) se prolongeant dans la rivière Montmorency, la limite Sud-est du parc Camping municipal de Beauport, le boulevard Louis-XIV (369), la rue de la Sérénité, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du boulevard Louis-XIV (369), le boulevard Lloyd-Welch, la limite Est puis Sud de la propriété vacante sise dans le prolongement en direction Sud du boulevard Lloyd-Welch, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Bertrand, le boulevard Raymond, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de l'avenue Saint-Michel, la rue Perroteau, l'avenue Saint-Michel, la rue Nickner, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de l'avenue Saint-Michel, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Lindsay, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud du boulevard Louis-XIV (369), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest puis Nord-ouest de la rue Thomassin, la limite arrière de la propriété sise au 123 rue Lauréat-Bélanger, l'avenue Sainte-Thérèse, la rue Seigneuriale et son prolongement en direction Nord-ouest, la 3^{ième} ligne de transport d'énergie électrique (la plus au Nord-ouest des trois parallèles), la limite séparant les arrondissements Charlesbourg et Beauport, la limite municipale Sud-est de Lac-Beauport (M), et ce jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 16 492 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,6 % et possède une superficie de 151,03 km².

Circonscription électorale numéro 5

Cette circonscription inclut une partie du territoire de la Ville de Québec, partie délimitée tel qu'indiqué ci-après. En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Seigneuriale, du chemin Arthur-Drolet et de la rue du Bourg-Talon ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Seigneuriale, l'avenue Sainte-Thérèse, la limite arrière de la propriété sise au 123 rue Lauréat-Bélanger, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest puis Sud-ouest de la rue Thomassin, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud du boulevard Louis-XIV (369), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Lindsay, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de l'avenue Saint-Michel, la rue Nickner, l'avenue Saint-Michel, la rue Perroteau, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de l'avenue Saint-Michel, le boulevard Raymond, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Bertrand, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest puis Ouest du boulevard Louis-XIV (369), l'avenue Larue, le boulevard Raymond, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le prolongement en direction Sud-est de l'avenue du Semoir, cette dernière avenue, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de l'avenue Joseph-Giffard, la limite séparant les deux propriétés sises aux 380 et 384 avenue Joseph-Giffard, son prolongement en direction Nord dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 369 et 373 avenue Joseph-Giffard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue de la Parmentière, la limite séparant les deux propriétés sises aux 414 et 418 rue de la Parmentière, son prolongement en direction Nord-ouest, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Belliard, la rue Montpellier, la rue Pierre-Paul-Bertin, la rue Blanche-Lamontagne, la limite séparant les arrondissements Charlesbourg et Beauport (longeant la rue Maxime et une ligne de transport d'énergie électrique), la 3^{ème} ligne de transport d'énergie électrique (la plus au Nord-ouest des trois parallèles), le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Seigneuriale, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 13 296 électeurs pour un écart à la moyenne de -18,1 % et possède une superficie de 10,77 km².

Circonscription électorale numéro 6

Cette circonscription inclut une partie du territoire de la Ville de Québec, partie délimitée tel qu'indiqué ci-après. En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Montpellier et de la rue Pierre-Paul-Bertin; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-ouest, la rue Montpellier, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Belliard, le prolongement en direction Nord-ouest de la limite séparant les deux propriétés sises aux 414 et 418 rue de la Parmentière, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue de la Parmentière, la limite séparant les deux propriétés sises aux 369 et 373 avenue Joseph-Giffard, son prolongement en direction Sud dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 380 et 384 avenue Joseph-Giffard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de l'avenue Joseph-Giffard, l'avenue du Semoir, le prolongement en direction Sud-est de cette dernière avenue, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le prolongement en direction Nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Seigneuriale, cette dernière limite, l'avenue Royale, la rue de l'Académie, l'avenue Marcoux, la limite Sud-ouest du parc Fargy, la limite arrière de la propriété sise au 645 boulevard des Chutes, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue Massenet, la rue Debussy, la rue Massenet, la rue Chantal, la rue Mozart, le boulevard des Chutes, la voie non identifiée (entre les deux propriétés sises aux 3401 et 3475 boulevard Sainte-Anne) donnant accès au boulevard Sainte-Anne (138), la voie ferrée longeant la rue Sauriol, le prolongement en direction Nord de la rue des Mouettes, cette dernière rue, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud du boulevard Sainte-Anne (138), le boulevard François-De Laval et son prolongement en direction Sud-est, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Sud-est de la limite séparant les arrondissements

La Cité-Limoilou et Beauport (en utilisant le tronçon traversant la Baie de Beauport, dans le prolongement en direction Sud-est de l'avenue D'Estimauville), cette dernière limite d'arrondissement (servant momentanément de limite Sud-ouest au territoire de la commission scolaire), la limite Sud-est de la propriété sise au 1400 avenue D'Estimauville, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue D'Estimauville, son prolongement en direction Nord-ouest dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 2760 chemin de la Canardière et 2055 avenue Sanfaçon, le chemin de la Canardière, la rue Desroches, l'avenue Monseigneur-Gosselin, les limites Sud-est puis Nord-est puis Nord-ouest du parc Bardy, l'avenue Monseigneur-Gosselin, le tronçon Sud du boulevard du Loiret et son très lointain prolongement en direction Nord-ouest dans la limite entre les arrondissements Charlesbourg et Beauport (dans la limite séparant les propriétés des avenues Grignon d'une part et Saint-Samuel d'autre part, puis traversant la rue de Chamonix et longeant la limite arrière des propriétés ayant front successivement sur le côté Sud-ouest puis Nord-est de la rue André-Fleury), le prolongement en direction Sud-ouest de la rue du Vignoble, cette dernière rue, l'avenue du Bourg-Royal, la limite entre les arrondissements Charlesbourg et Beauport (dans le prolongement en direction Sud-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue François-De Villars, puis dans cette dernière limite), la limite Nord-ouest de la propriété sise au 3110-3114 rue Adolphe-Légaré, la rue Blanche-Lamontagne, la rue Pierre-Paul-Bertin, et ce jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 17 155 électeurs pour un écart à la moyenne de 5,6 % et possède une superficie de 12,71 km².

Circonscription électorale numéro 7

Cette circonscription inclut une partie du territoire de la Ville de Québec, partie délimitée tel qu'indiqué ci-après. En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Louis-XIV (369) et de l'avenue des Diamants ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, le boulevard Louis-XIV (369), le tronçon Nord du boulevard du Loiret et son très lointain prolongement en direction Sud-est dans la limite entre les arrondissements Charlesbourg et Beauport (longeant la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue André-Fleury puis traversant la rue de Chamonix puis dans la limite séparant les propriétés des avenues Grignon d'une part et Saint-Samuel d'autre part), le tronçon Sud du boulevard du Loiret, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la sortie d'autoroute donnant accès à l'avenue Champfleury, le prolongement en direction Nord-ouest de l'avenue Maufils, la rue Antoine-Silvy, l'assise de l'ancienne voie ferrée longeant le côté Sud-ouest du boulevard Henri-Bourassa, la limite séparant les deux propriétés sises aux 5625 boulevard Henri-Bourassa et 194 57e Rue Est, le boulevard Henri-Bourassa, le boulevard Jean-Talon Est, le tronçon Nord du boulevard du Loiret, la ligne de transport d'énergie électrique centrale (2^e de 3) sise au Sud-est de l'école des Sentiers (1090 chemin de Château-Bigot), le prolongement en direction Nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue des Émeraudes, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue des Diamants, le boulevard Louis-XIV (369), et ce jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 15 079 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,1 % et possède une superficie de 5,84 km².

Circonscription électorale numéro 8

Cette circonscription inclut une partie du territoire de la Ville de Québec, partie délimitée tel qu'indiqué ci-après. En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Jean-Talon Ouest ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Henri-Bourassa, la limite séparant les deux propriétés sises aux

5625 boulevard Henri-Bourassa et 194 57e Rue Est, l'assise de l'ancienne voie ferrée longeant le côté Sud-ouest du boulevard Henri-Bourassa, la limite Sud de la commission scolaire et de l'arrondissement Charlesbourg sur la 41^e Rue Est puis Ouest, son prolongement en direction Sud-ouest, la limite Ouest de la commission scolaire et de l'arrondissement Charlesbourg sur l'autoroute Laurentienne (973 puis 73) puis sur l'emprise Ouest de cette dernière, le boulevard Jean-Talon Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 17 346 électeurs pour un écart à la moyenne de +6,8 % et possède une superficie de 6,29 km².

Circonscription électorale numéro 9

Cette circonscription inclut une partie du territoire de la Ville de Québec, partie délimitée tel qu'indiqué ci-après. En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière des Roches et de la limite séparant les arrondissements Charlesbourg et Beauport ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite séparant les arrondissements Charlesbourg et Beauport (longeant entre autres la rue Maxime et une ligne de transport d'énergie électrique), la limite Nord-ouest de la propriété sise au 3110-3114 rue Adolphe-Légaré, la limite entre les arrondissements Charlesbourg et Beauport (dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue François-De Villars, puis dans son prolongement en direction Sud-ouest), l'avenue du Bourg-Royal, la rue du Vignoble et son prolongement en direction Sud-ouest, le prolongement en direction Sud-est du tronçon Nord du boulevard du Loiret, ce dernier boulevard, le boulevard Louis-XIV (369), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue des Diamants, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue des Émeraudes, son prolongement en direction Nord-ouest, la ligne de transport d'énergie électrique centrale (2^e de 3) sise au Sud-est de l'école des Sentiers (1090 chemin de Château-Bigot), le tronçon Nord du boulevard du Loiret, le boulevard Jean-Talon Est puis Ouest, la limite Ouest de la commission scolaire et de l'arrondissement Charlesbourg sur l'emprise Ouest de l'autoroute Laurentienne (73), la rue de la Faune, le tronçon Nord de l'avenue du Zoo, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du boulevard Henri-Bourassa, la limite séparant les deux propriétés sises aux 20085 et 20095 boulevard Henri-Bourassa, ce dernier boulevard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue des Pruches, le tronçon Nord du boulevard du Loiret, le chemin de Château-Bigot, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue de la Seigneurie, la rue du Comte, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de l'avenue le Duc Nord, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1117 et 1121 rue de la Souveraine, son prolongement en direction Nord-ouest, la rivière des Roches, et ce jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 13 461 électeurs pour un écart à la moyenne de -17,1 % et possède une superficie de 14,97 km².

Circonscription électorale numéro 10

Cette circonscription englobe entièrement le territoire de la Municipalité de Lac-Beauport, ainsi qu'une partie du territoire de la Ville de Québec, partie délimitée tel qu'indiqué ci-après. En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard du Lac et du chemin des Mélèzes ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, le boulevard du Lac, la limite séparant Lac-Beauport (M) et Québec (V) (dans la limite séparant les deux propriétés sises au 1000 et 1002 boulevard du Lac, puis contournant la montée du Bois-Franc), la limite entre les arrondissements Charlesbourg et Beauport, la rivière des Roches, le prolongement en direction Nord-ouest de la limite séparant les deux propriétés sises aux 1117 et 1121 rue de la Souveraine, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de l'avenue le Duc Nord, la rue du Comte, la limite

arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue de la Seigneurie, le chemin de Château-Bigot, le tronçon Nord du boulevard du Loiret, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue des Pruches, le boulevard Henri-Bourassa, la limite séparant les deux propriétés sises aux 20085 et 20095 boulevard Henri-Bourassa, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du boulevard Henri-Bourassa, le tronçon Nord de l'avenue du Zoo, la rue de la Faune, l'autoroute Laurentienne (73), la limite séparant Stoneham-et-Tewkesbury (CU) de Québec (V) près de la rue des Corètes, la limite séparant Lac-Beauport (M) et Québec (V) au Nord-est du lac Jaune et de la rue de Champéry, le boulevard du Lac, et ce jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 18 903 électeurs pour un écart à la moyenne de +16,4 % et possède une superficie de 91,33 km².

Circonscription électorale numéro 11

Cette circonscription englobe entièrement les territoires suivants (par ordre alphabétique) :

1. Stoneham-et-Tewkesbury (CU),
2. Lac-Delage (V),
3. Lac-Croche (TNO).

Cette circonscription inclut également une partie du territoire de la Ville de Québec, partie délimitée tel qu'indiqué ci-après. En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue du Lac-Saint-Charles et de limite Nord-ouest de la propriété sise au 4031 de cette même avenue; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite séparant Saint-Gabriel-de-Valcartier (M) et Québec (V), la limite séparant Stoneham-et-Tewkesbury (CU) et Québec (V), la limite séparant Lac-Delage (V) et Québec (V), la limite séparant Stoneham-et-Tewkesbury (CU) et Québec (V) (entre autres sur la rive Nord-est du lac Saint-Charles et sur le chemin de la Grande-Ligne puis au Nord-ouest du lac Clément), l'autoroute Laurentienne (73), la rue de la Faune, la limite Ouest de la commission scolaire et de l'arrondissement Charlesbourg au Nord-est du secteur Saint-Émile, la limite Ouest de la commission scolaire (successivement au Sud de la rue du Repos, dans la rivière Saint-Charles, sur le boulevard de la Colline, au Sud-est de la rue des Merisiers, sur le boulevard Valcartier, dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de ce même boulevard, la limite séparant Saint-Gabriel-de-Valcartier (M) et Québec (V)), et ce jusqu'au point de départ.

Cette circonscription contient 17 623 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,5 % et possède une superficie de 2511,32 km².

CC-17/18-053

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. ADHÉSION AU RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC – RÉGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (RSEQ-QCA)

CONSIDÉRANT qu'annuellement, la Commission scolaire des Premières-Seigneuries adhère au réseau du sport étudiant du Québec, région Québec-Chaudière-Appalaches, afin de soutenir le développement d'activités sportives régionales pour les élèves du primaire et du secondaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Catherine Ratté et résolu :

- que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries paie une affiliation au montant de 5 915,04 \$ basée sur un critère per capita de 0,24 cents/élève de la population étudiante de la Commission scolaire et ce, au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la Commission scolaire aux buts que poursuit le

CC-17/18-054

réseau du sport étudiant du Québec, région Québec-Chaudière-Appalaches, conformément aux lettres patentes de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT l'article 193,3 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le comité de répartition des ressources doit mettre en place un processus de concertation en vue d'établir les objectifs et principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275 et de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1;

CONSIDÉRANT l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique lequel prévoit qu'à l'issue de cette concertation, des recommandations doivent être soumises par le comité de répartition des ressources au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT les règles budgétaires 2017-2018 lesquelles prévoient l'introduction de la mesure 15016 – Coup de pouce de la 2^e à la 6^e année pour les établissements de rangs déciles 9 et 10 et que la Commission scolaire peut convenir avec ses établissements scolaires de rangs 8, 9 et 10;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire ne compte aucun établissement de rangs déciles 8, 9 et 10;

CONSIDÉRANT que dans les paramètres définitifs du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est prévu un montant de base de 22 160 \$ pour les commissions scolaires n'ayant pas de bâtiment de rangs déciles 8, 9 et 10;

CONSIDÉRANT que ladite mesure prévoit le soutien des équipes pour mieux appuyer la mise en œuvre des plans d'intervention pour les jeunes du primaire en accentuant le suivi avec leurs familles;

CONSIDÉRANT la volonté d'appuyer de façon soutenue les établissements de rang décile 7;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du conseil des commissaires du 5 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Pier Genest et résolu de donner suite à la recommandation du comité de répartition des ressources pour la mesure 15016 – Coup de pouce de la 2^e à la 6^e année tel que présenté par Mme Marie-Claude Asselin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS – RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2017

Madame Brigitte Caron fait un résumé des sujets discutés lors de la réunion du 29 novembre dernier. La prochaine rencontre aura lieu le 24 janvier prochain.

19. RAPPORT DU COMITÉ EHDAA – RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017

Madame Stéphanie Morasse informe des différents sujets traités lors de la réunion du 27 novembre dernier. La prochaine rencontre aura lieu le 22 janvier prochain. Les journées EHDAA se dérouleront les 26 et 27 février 2018.

20. RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF – RÉUNION DU 14 NOVEMBRE 2017

Comme le projet de procès-verbal du dernier comité exécutif a été remis aux membres du conseil des commissaires, aucun rapport n'est requis.

21. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Comité de vérification

Aucune rencontre.

Comité de gouvernance et d'éthique

Aucune rencontre.

Comité consultatif de transport

Aucune rencontre.

Comité des ressources humaines

Aucune rencontre.

22. RAPPORT DES AUTRES COMITÉS

Comité de répartition des ressources – réunion du 29 novembre 2017

Madame Marie-Claude Asselin fait un résumé des sujets discutés lors de la rencontre du 29 novembre dernier. La prochaine réunion aura lieu le 18 janvier prochain.

Fondation des Premières-Seigneuries – réunion du 28 novembre 2017

Monsieur Clément Turcotte fait un résumé des sujets discutés lors de la rencontre du 28 novembre dernier. La prochaine réunion aura lieu le 31 janvier prochain.

Arrondissement de Beauport Ville en santé

Aucune rencontre.

Comité de gestion Centre de formation en transport de Charlesbourg

Aucune rencontre.

23. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Monsieur Dion a participé aux évènements suivants :

- **13 au 24 novembre 2017** : semaine des entrepreneurs à l'école. Les écoles de la CSDPS qui ont participé sont : école de la Relance, école secondaire des Sentiers, l'Académie Sainte-Marie, école secondaire de la Courvilloise, Centre Odilon-Gauthier, Polyvalente de Charlesbourg en partenariat avec le centre de formation professionnelle Fierbourg.
- **17-18 novembre 2017** : commission permanente sur la mission éducative de la Fédération des commissions scolaires du Québec.
- **23 novembre 2017** : Colloque de l'Association des directions générales des commissions scolaires ayant pour thème : « À la recherche de cohérence...Regards sur nos organisations! ».
- **24 novembre 2017** : rencontre des présidents et directeurs généraux sur le dossier des frais exigés aux parents.
- **28 novembre 2017** : participation au lancement du projet Création jeux vidéo de Fusion Jeunesse dans le studio du partenaire *Ubisoft*. Il y avait présence des élèves de l'école secondaire de la Courvilloise impliqués dans le projet, accompagnés de Mme Geneviève Boudreault, directrice adjointe et de M. François Lépine, enseignant en arts plastiques. Étaient présents également les élèves de l'école secondaire la Seigneurie accompagnés par Mme Véronique Boivin, enseignante.
- **1er décembre 2017** : participation à une rencontre des présidents et directeurs généraux sur le dossier de la taxe scolaire.
- **1er décembre 2017** : participation à une rencontre politique sur le dossier de la taxe scolaire.
- **4 décembre 2017** : rencontre du personnel de l'école du Bourg-Royal avec madame Marie-Claude Asselin, directrice générale, et plusieurs intervenants de la Commission scolaire qui ont offert leur support à l'occasion du décès de Michelle Solaye Tchoutouo, élève de l'école.

Il informe :

- 70^e anniversaire de la Fédération des commissions scolaires du Québec;
- Semaine des professionnelles et des professionnels de l'éducation : 20 au 24 novembre 2017;
- Florence Labbé, élève de l'école primaire de L'Escalade est l'ambassadrice de la 20^e année du Défi « OSEntreprendre » avec son projet « Poussières d'étoiles »;
- Des modifications législatives apportées par le projet de loi no. 144.

24. COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Marie-Claude Asselin

- Elle commente le document « *mise à jour économique* ».
- Elle commente un article paru dans *La Presse* concernant les frais de gestion des commissions scolaires.
- Elle effectue une présentation de divers résultats, notamment sur les taux de diplomation, de qualification et de décrochage scolaire.

Madame Annie Fournier

- Elle dépose la déclaration d'effectifs officielle au 30 septembre 2017 de même que celles des dernières années et commente ces informations.

- Elle commente les données statistiques de fréquentation scolaire au primaire et des départs de l'organisation lors du passage primaire-secondaire. Une période de questions et de commentaires s'ensuit.

Monsieur Yves Savard

- Il effectue un état de situation de l'offre de service du coordonnateur à la réussite en présentant le bilan des actions réalisées à ce jour.

25. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

M. Bernard Brassard

- Il a participé à un don de livres pour l'école Parc-Orléans, activité organisée par le Club Rotary. Il remercie Mme Michelle Morin-Doyle, conseillère municipale de la Ville de Québec, pour son initiative à cet égard.

Mme Nancy Bédard

- Elle questionne à savoir pourquoi les coûts facturés de service de garde ne sont pas uniformes au sein de la Commission scolaire.

Mme Asselin répond que les tarifs pour les sporadiques des services de garde sont approuvés annuellement par les conseils d'établissement. La Commission scolaire a offert des balises aux directions pour les soutenir dans la détermination des coûts. Elle indique qu'il peut y avoir certaines distinctions, notamment pour les élèves du préscolaire – primaire de même que pour les élèves sporadiques - réguliers. Les services doivent s'autofinancer, ce qui peut apporter une variation selon la situation financière de chacun des services de garde.

Mme Dominique Lizotte

- Elle questionne la position de la direction générale en lien avec la construction d'une entreprise produisant de la bière et l'ouverture d'un pub en face du Centre du bâtiment du centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain.

Mme Asselin mentionne que la clientèle du Centre du bâtiment est en majorité constituée d'élèves adultes.

- Elle questionne si les parents sont consultés lorsque leur enfant est classé dans un groupe multiniveau.

Mme Fournier répond que l'organisation scolaire appartient à l'équipe-école en fonction de divers critères établis et des besoins particuliers des élèves.

Mme Stéphanie Morasse

- Elle demande si le fait d'ajouter des élèves de francisation à une classe où il y a des élèves avec des difficultés langagières complexifie l'apprentissage pour ces élèves et crée des difficultés de fonctionnement dans la classe.

Mme Asselin mentionne que la Commission scolaire respecte les ratios d'élèves conventionnés. Elle indique que les besoins sont diversifiés dans les classes et le soutien est offert en fonction d'y répondre. Elle termine en mentionnant qu'il ne lui a pas été identifiée de problématique particulière à cet effet.

- Elle questionne comment une entreprise qui aimerait offrir ses services auprès de tous les établissements de la Commission scolaire doit faire.

Mme Asselin répond que l'entreprise peut solliciter les directions d'établissement en leur transmettant leur offre de service par courriel.

Mme Mélanie Fortin

- Elle mentionne un commentaire reçu par une enseignante à l'effet qu'il aurait été souhaitable d'avoir une ligne de commentaires à chaque question du sondage pour le *Plan d'engagement vers la réussite*.
- Elle informe de la tenue d'un marché de Noël à l'école secondaire la Seigneurie le 14 décembre prochain de 16 h à 20 h dans le cadre du programme Entrepreneuriat-études.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

LE PRÉSIDENT,

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,

René Dion

Martine Chouinard